

MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCÈS VERBAL du Conseil municipal du 05 octobre 2022

N° 06/2022

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 30 septembre 2022, se sont réunis le mercredi cinq octobre à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Jean-Luc Lorient, Maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022
- Décision modificative n°1
- Modification du temps de travail de l'adjoint administratif
- Groupement de commandes - Voiries
- Questions diverses

Sur les 9 conseillers en exercice, 6 sont présents, à l'ouverture de la séance, il s'agit de :

Mesdames Monique Rousseau, Christiane Mizrahi, Marie Musset

Messieurs Jean-Luc Lorient, Cédric Salenne, Thomas Simier

Monsieur Olivier Sanson absent, donne pouvoir à Mme Monique Rousseau

Monsieur Anthony Chédane absent, donne pouvoir à Mme Marie Musset

Madame Elisabeth Houvrard, absente excusée

M. Cédric Salenne, volontaire, est désigné comme secrétaire de séance.

Dès l'ouverture de la séance, le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Refacturation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux locataires
- Renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte l'an dernier
- Réduction du montant du loyer du logement situé 4 place de la mairie suite aux travaux effectués
- Proposition d'avenant à la convention d'adhésion au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022

Le Maire invite les membres du conseil à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Décision modificative n°1

Le maire adjoint informe les conseillers que le montant attribué au compte 212 – Agencement et aménagement de terrain, de 38 500 euros, a été atteint.

Afin de pouvoir continuer les investissements en cours, il convient de prendre une décision modificative au budget, comme suit :

Compte d'imputation	Recettes	Dépenses
2152 – Installation de voirie	12 000.00	
1323 – Subventions Département	20 000.00	
21 – Immobilisation corporelle		32 000.00
Total	32 000.00	32 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 8 voix pour, cette décision modificative.

3- Modification du temps de travail de l'adjoint administratif

Le maire informe que l'adjoint administratif va cesser ses fonctions au sein de la commune de Mansigné, pour rejoindre la commune de Requeil.

Actuellement, son temps de travail est de 22h/ semaine.

Afin de répondre à la demande de la commune de Requeil, qui propose un contrat de 18h30/ semaine, il convient de diminuer son temps de travail sur la commune de Château l'Hermitage à 20h/ semaine.

Le maire précise que les deux communes étant liées, des accords seront possibles en cas de nécessité de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, décide de porter le temps de travail de l'adjoint administratif à 20 heures au lieu de 22 heures.

4- Groupement de commandes – voirie

Le maire informe que le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale passé par la Communauté de Communes Sud Sarthe prend fin au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale – Programme 2023/2025 ;
- **Approuve** le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale – Programme 2023/2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention ;
- **Désigne** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par M. Boussard François, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande ;

- **Désigne** parmi ses membres M. Lorient Jean-Luc, membre titulaire et Mme Mizrahi Christiane, membre suppléant de la commission de travail du groupement ;
- **Décide** de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :
 - ✓ Montant minimum HT : 4 000.00 €
 - ✓ Montant maximum HT : 12 000.00 €
- **Donne** pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

5- Refacturation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux locataires

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est incluse dans la Taxe Foncière, depuis le 1^{er} janvier 2022.

Celle-ci peut être remboursée par les locataires à leurs propriétaires.

Un titre de recettes correspondant au montant de cette taxe sera adressé à chaque locataire, comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - M. BESNARD Camille, 2 impasse de Beauregard | 133,00 € |
| - M ELESPE Teddy, 6 impasse de Beauregard | 104,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour :

- Décide de demander le versement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'ensemble des locataires,
- Précise que les sommes seront appelées une fois dans l'année par l'émission d'un titre de recette.

Il précise que pour le logement locatif de la mairie, une demande de révision de la valeur locative a été faite auprès des services des impôts, car l'avis de taxes foncières reçu mentionnait la surface totale du bâtiment, et non celle du logement uniquement.

6- Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Maire adjoint rappelle qu'une ligne de trésorerie avait été ouverte l'an passé, et qu'elle arrive à échéance au 12/12/2022.

Afin de faire face aux différentes dépenses faites pour les travaux d'investissement, et dans l'attente que les subventions soient versées, il convient de renouveler cette ligne de trésorerie.

Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un emprunt, et que cette ligne de trésorerie peut être remboursée dès que la commune aura reçu les subventions attendues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, décide de reconduire cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

7- Bail du logement situé 4 place de la mairie suite aux travaux effectués

Le Maire informe que les travaux de peinture ont débuté et sont faits par un artisan de la commune. De ce fait, le logement ne peut être habité dans l'immédiat.

Le Maire propose que le bail ne soit signé qu'à compter du moment où l'avancement des travaux permettra à la locataire de s'installer.

Le Maire informe les conseillers municipaux que la chaudière commune entre la mairie et le logement est branchée sur le compteur de la locataire.

Afin de compenser cette charge, il propose que les frais concernant l'assainissement collectif à la mairie et au logement soient pris en charge par la commune. Les conseillers municipaux approuvent cette proposition.

8- Proposition d'avenant à la convention d'adhésion au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir

Le Maire adjoint rappelle que la commune a adhéré, l'an passé, au service efficacité énergétique du PETR Vallée du Loir, pour un montant de 176.40 euros, mais, suite au départ de l'économiste de flux de leur service, les études n'ont pu être réalisées.

C'est pourquoi, le PETR propose un avenant à cette convention pour faire bénéficier les communes adhérentes d'un bilan énergétique avant le mois de juin 2023. Il sera effectué par un cabinet extérieur (Ternéo).

Ce bilan sera pris en charge à 50% par les subventions Régionales et 50% par la commune.

Après avoir échangé sur le sujet, le conseil municipal donne son accord pour prolonger ce contrat par un avenant que le Pays doit nous faire parvenir.

9- Questions diverses

- Pacte financier et fiscal : La communauté de communes Sud Sarthe propose de présenter ce pacte à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres le 17 octobre 2022 à 19h30. Si des conseillers souhaitent y assister, ils devront se faire connaître auprès de la mairie.
- Festivités prévues en 2023 : Monsieur le Maire rappelle les festivités prévues pour l'an prochain :
 - ✓ 7 mai : 6 heures VTT organisée par le vélo club du Bélois, avec course de boîte à savon le matin, et repas / feu d'artifice le soir
 - ✓ Fête de la musique
 - ✓ 13 juillet
 - ✓ Début septembre : expo de véhicules militaires

Il demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent que la commune se porte volontaire pour accueillir Festiloir. Il précise qu'il y aura deux spectacles par communauté de communes, et que le coût pour les communes de moins de 1000 habitants serait de 1000.00 euros par spectacle. En plus, il convient de prévoir à la charge de la commune, l'accueil des artistes en prenant en charge l'hébergement et les repas. Les conseillers municipaux souhaitent que la commune se porte volontaire.

- Local technique : L'épicerie ne souhaite pas continuer son dépôt vente le mercredi et samedi, faute de clients. La mairie a reçu la demande de l'association Ma vie d'château qui souhaite bénéficier de ce local, à présent vide, pour stocker son matériel. Le Maire et les conseillers approuvent cette demande mais précisent que ce local est mis à disposition en attendant que le projet d'agrandissement de l'atelier communal se concrétise.
- Aménagement de la cuisine du logement locatif situé 4 place de la Maire : La commune est toujours dans l'attente des devis demandés, malgré plusieurs relances. L'adjoint au maire en

charge des travaux va relancer les entreprises sollicitées. L'adjointe au maire en charge des finances précise que si les devis sont signés avec cette entreprise, il conviendra de réfléchir à inscrire une clause de pénalité de retard.

- Clôture aire de jeux : L'entreprise devait venir cette semaine pour installer la clôture, mais a été empêchée par un problème technique. Elle devrait pouvoir intervenir la semaine prochaine.

Fin de la séance : 19h40.